

TRANSMIS LE 25/03/2025  
REÇU LE 25/03/2025  
AFFICHÉ LE 26/03/2025  
NOTIFIÉ LE 26/03/2025  
PUBLIÉ LE 26/03/2025  
EXÉCUTOIRE LE 26/03/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



le 26 mars 2025  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

2025/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Jeanne Charriote - Guignot



SERVICE CULTUREL / DE / SC

DECISION DU MAIRE N°25-045

Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle  
ASL LES HAUTES BRUYÈRES – FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
MERCREDI 2 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la Grande salle du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon à l'ASL LES HAUTES BRUYÈRES le **MERCREDI 2 AVRIL 2025 de 20h00 à 22h00** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence « Les Hautes Bruyères », 2 rue Féron-Boussely 95130 Franconville-la-Garenne

DÉCIDE

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec l'ASL LES HAUTES BRUYERES représentée par Monsieur Emmanuel ELALOUF, Président de Copropriété, 1 chemin du Rû d'Avril 95130 Franconville-la-Garenne.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **230 € (deux cent trente euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 25 février 2025

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



# Acte à classer

DEC25-045

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-03-25T16-08-55.00 ( MI260003847 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250225-DEC25-045-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL  
DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLES LES HAUTES BRUYÈRES  
- FRANCONVILLE-LA-GARENNE - MERCREDI 2 AVRIL 2025

Date de décision : 25/02/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 25-045 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/03/25 à 16:08

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 25/03/25 à 16:08

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 25/03/25 à 16:14